

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 mars 2023, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui s'est tenue le 30/03/2023 à 19h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Valérie ZULIAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2023

Présents :

ZULIAN Valérie / RUSSIER Alain / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / BOUBELLA Djamila / AMARI Kader / AKYUREK Mustafa / TÊTE Christine / LOMBARDO Joséphine / BRICOTEAUX Christine / GOURDAIN Guillaume / PAPAIOANNOU Elie / BRUNET-JAILLY Claudine / QUINARD Cyril / GUTIERREZ Isabelle / ROSSETTO Olivier / VILLECOURT Sylvie / FERRANTE François / TOSI Pierre-Antoine / BESSOT André / JULIEN Gilles / VIALLE Renée / GARCIA Jean-François.

Absent(s) :

LEROY Luc (pouvoir à A. RUSSIER) / AUCLAIR Simon (pouvoir à V. ZULIAN) / Marie-Elisabeth JEAN (pouvoir à F. FERRANTE) / Maryline CUILIER (pouvoir à A. BESSOT) / SEGUIN Guillaume (pouvoir à G. JULIEN)

ALAPETITE Julien (a démissionné de son mandat de Conseiller Municipal le 27 mars 2023)

Secrétaire de séance : Monsieur Alain RUSSIER

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
FINANCES.....	5
Compte de gestion 2022 du Receveur Percepteur.....	5
Compte Administratif 2022.....	7
Affectation des résultats 2022.....	9
Budget Primitif 2023.....	11
Vote des taux de la fiscalité directe locale.....	16
Rapport sur les acquisitions et ventes 2022.....	18
Suivi des Autorisations de Programme (AP) - Crédit de Paiement (CP) en investissement	19
M57 et fongibilité des crédits / Autorisation virements entre chapitres.....	23
Budget annexe / Réseau de Chaleur Bois Moirans - Compte de Gestion 2022.....	25
Budget annexe /Réseau de Chaleur Bois Moirans / Compte Administratif 2022.....	26
Budget annexe / Réseau de Chaleur Bois Moirans / Affectation résultats 2022.....	27
Budget annexe / Réseau de Chaleur Bois Moirans / Budget Primitif 2023.....	28
RESSOURCES.....	30
Tableau des emplois – Créations de postes.....	30
Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38.....	32
Mise à jour du versement forfait mobilité durable.....	35
SERVICE À LA POPULATION.....	37
Participation aux frais de scolarisation - convention avec la commune de La Buisse.....	37
VIE LOCALE.....	39
Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation d'un équipement multi sport de proximité situé au parc Le Vergeron.....	39
TECHNIQUE ET VILLE DURABLE.....	41
FONCIER - Signature d'un contrat de bail pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile sur un terrain communal route de l'isère.....	41
QUESTIONS DIVERSES.....	43

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Avant de commencer la séance Mme la Maire annonce la démission de Monsieur Julien ALAPETITE.

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 est approuvé par 24 voix pour et 4 abstentions

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour comportant 18 projets de délibération est approuvé à l'unanimité

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_016

FINANCES

COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR PERCEPTEUR

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif,

VU l'avis de la commission ressources du 27 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'exercice du budget 2022,

CONSIDÉRANT l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 réalisée par le comptable public,

CONSIDÉRANT la vérification du Compte de Gestion, établi et transmis par le comptable public,

CONSIDÉRANT sa conformité avec le Compte Administratif de la Commune,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de Gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 9 abstentions,

APPROUVE le Compte de Gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du Budget Principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

ACTE que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice précité n'appelle pas d'observation.

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_017

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Le Compte Administratif doit être présenté au Conseil Municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivante l'exercice concerné et après transmission du Compte de Gestion établi par le comptable. Le vote du Compte Administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité.

Le Compte Administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).

Permettant de comparer les résultats au regard des prévisions, le Compte Administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné de documents annexes formant une note explicative de synthèse.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

VU que la présente délibération incluant la note de synthèse explicative susvisée a été adressée au Conseil Municipal en même temps que la convocation individuelle conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales

VU que le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le Compte Administratif 2022 a procédé à l'élection d'un autre président de séance que Madame la Maire en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission ressources en date du 27 mars 2023,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal portant adoption du Budget Primitif pour 2022 ;

CONSIDÉRANT les délibérations du Conseil Municipal des 9 juin 2022, 27 octobre 2022 et 15 décembre 2022 portant adoption des décisions modificatives n°1, 2 et 3 au budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le Compte de Gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT que Madame la Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le Compte Administratif 2022 et a donné la Présidence à M. Alain RUSSIER, 1^{er} Adjoint en charge de la transition écologique et solidaire, et des associations.

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 9 abstentions,

ACTE la présentation du Compte Administratif par Monsieur Xavier PELLAT, Adjoint en charge des ressources humaines et des finances,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2022 et acte les résultats suivants :

	Section fonctionnement	Section investissement
Résultat d'exécution de l'exercice 2022 (a)	1 730 450,34 €	533 450,32 €
Reprise des résultats exercice 2021 (b)	76 351,74 €	7 925 911,59 €
Solde du C/1069 pour passage à la M57 (c)		- 39 592,55 €
Résultats de clôture (a+b+c)	1 806 802,08 €	8 419 769,36 €

CONSTATE la stricte concordance entre le Compte Administratif 2022 et le Compte de Gestion 2022 établi par le Comptable public

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement :

- en dépenses de 629 203,87 €

Interventions : Mme la Maire – X. PELLAT – R. VIALLE – F. FERRANTE

Réponses aux questions :

Concernant l'interrogation sur les 39 592,55 €, M. PELLAT explique que dans le cadre du passage à la nomenclature M57, il a fallu apurer le compte 1069 qui n'existe plus dans la nouvelle nomenclature, un compte où il était inscrit des jeux d'écritures. C'est une opération technique qui est liée au changement de nomenclature.

- Concernant le réseau chaleur bois et le décalage dans le versement de la subvention, Mme la maire explique que la ligne de trésorerie permet de réguler les irrégularités.

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_018

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Le Conseil Municipal vient de voter le Compte Administratif de l'exercice 2022,

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

VU l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022,

VU le besoin de financement de la section d'investissement,

VU que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement,

VU l'avis de la commission ressources en date du 27 mars 2023,

Considérant les résultats cumulés de clôture suivants :

	Section fonctionnement	Section investissement
Résultat d'exécution de l'exercice 2022 (a)	1 730 450,34 €	533 450,32 €
Reprise des résultats exercice 2021 (b)	76 351,74 €	7 925 911,59 €
Solde du C/1069 pour passage M57 (c)		-39 592,55 €
Résultats de clôture (a+b+c)	1 806 802,08 €	8 419 769,36 €

CONSIDÉRANT les restes à réaliser de la section d'investissement :
- en dépenses de 629 203,87 €

CONSIDÉRANT l'excédent de la section de fonctionnement,

CONSIDÉRANT le solde d'exécution de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 9 abstentions,

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2022 de 1 806 802,08 € au budget 2023 comme suit :

1 741 250,34 € en recettes d'investissement au compte 1068

65 551,74 € en recettes de fonctionnement au R002

AFFECTE le résultat d'investissement 2022 de 7 925 911,59 € au budget 2023 comme suit :

8 419 769,36 € en recettes d'investissement au chapitre R001

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_019

BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Comme précisé lors des orientations budgétaires, ce budget s'inscrit dans un contexte qui reste globalement très contraint sur le plan national.

Il importe donc de maintenir le cap d'une stratégie budgétaire relative à la bonne gestion tout en réalisant les projets municipaux exposés.

Le Budget 2023 doit ainsi permettre de mettre en œuvre les orientations de la municipalité présentées dans le rapport d'orientations budgétaires tout en maîtrisant sa situation financière, c'est-à-dire,

- disposer d'une épargne nette positive,
- avoir une capacité de désendettement maîtrisée, garante de la solvabilité financière de la ville.

Cette bonne gestion permet de ne pas recourir à l'emprunt ni de faire appel à une augmentation de la fiscalité.

Un document synthétique déclinant les inscriptions budgétaires a été présenté en commission ressources le 27 mars 2023.

Il est aussi commenté et projeté en séance du Conseil Municipal.

Le budget primitif 2023 est présenté tant en fonctionnement qu'en investissement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

VU l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

VU l'avis de la commission ressources du 27 mars 2023,

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

VU la délibération du 23 février 2023 portant sur la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire appuyé d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

VU la délibération en date du 30 mars 2023 adoptant le Compte Administratif de l'année 2022,

VU la délibération en date du 30 mars 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 9 voix contre,

DÉCIDE de voter le budget primitif 2023 de la commune

- **Par chapitre** pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
- **Par opération** pour la section d'investissement sans vote formel sur chacune des opérations

ADOpte le Budget Primitif 2023 de la commune comme il suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 626 965,70 €	11 626 965,70 €
INVESTISSEMENT	12 132 329,70 €	12 132 329,70 €

PRÉCISE que les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

Interventions : Mme la Maire – X. PELLAT – R. VIALLE – G. JULIEN – E. PAPAIOANNOU – D. BOUBELLA – F. FERRANTE

Intervention de Mme La Maire :

« L'élaboration du budget 2023 s'est déroulée dans 1 contexte compliqué qui a nécessité une prise de décision et un choix responsable.

➤ Un contexte particulier dû aux effets de la crise mondiale et de l'inflation. La préparation du budget 2023 a été, comme pour toutes les collectivités territoriales, un exercice complexe, confronté à une inflation anormalement élevée, à une augmentation importante du coût des matériaux, de l'énergie, de l'alimentaire... Des dépenses régulées à Moirans grâce à une politique budgétaire rigoureuse et ceci malgré depuis plus d'1 an la perte de la DGF (dotation globale de fonctionnement) versée par l'État, qui impacte nos recettes.

➤ La décision prise récemment par la municipalité de stopper le projet de construction d'une nouvelle piscine en raison des surcoûts. Nous ne pouvons communiquer largement pour l'instant car nous sommes dans une période concernée par des recours possibles sur le marché public. Nous reviendrons vers les Moirannais lors de la réunion publique fixée le 12 juin à la

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

salle Louis Barran pour expliquer ce qui nous a conduit à prendre cette décision et échanger avec les habitants.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

➤ Une gestion saine et la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement en 2022 a permis de dégager un autofinancement significatif de 1 419 769,36 €. Celui-ci viendra gonfler l'investissement nous permettant de mettre en œuvre les projets pour lesquels vous nous avez élus. Les mesures prises par l'État concernant la revalorisation de la rémunération des agents publics avec la hausse du point d'indice durant l'été 2022 nous impacteront en année pleine en 2023

➤ Pour ne pas alourdir encore plus le budget des ménages déjà lourdement touchés par les crises, nous n'augmenterons pas les taux d'imposition (taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) pour la troisième année du mandat. Ainsi, les taux de fiscalité directe locale 2023 restent identiques à ceux de 2022, à savoir : 40,12% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 77,81% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Et 16,74% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Car nous n'oublions pas que les habitants subissent déjà lourdement la revalorisation importante des bases locatives de 7,1% décidée par l'État.

➤ Pour ne pas se répercuter encore plus fortement dans le budget des Moirannais les tarifs municipaux 2023 des services publics vont baisser (tarifs de la restauration scolaire pour les familles concernées par la cantine à 1 euro) ou n'augmentent pas ou peu et dans une limite maximale de +3% (cimetièrre par ex) soit une hausse inférieure à l'inflation qui est de 7,1%.

Concernant l'investissement : le taux de réalisation de 2022 hors nouvelle piscine est de 60,00%. Il est meilleur qu'en 2021.

➤ Au-delà des opérations d'aménagement de Champlong les Fleurs, des Impériales, de la Maison de la petite enfance, et de la piscine qui se soldera cette année, nous poursuivrons et étendrons le programme pluriannuel d'investissement à la vieille église afin d'étaler le financement du projet sur plusieurs années.

➤ Les décisions prises au cours des 2 années précédentes en faveur de la transition énergétique, des économies d'énergie, de la sobriété ont permis de limiter significativement l'impact du contexte économique sur le budget de la Ville.

Des choix stratégiques majeurs concernant notamment l'énergie sont inscrits dans un plan de sobriété énergétique. Celui-ci a également un impact positif sur les dépenses de fonctionnement puisqu'il permet de limiter tout à la fois la consommation et l'augmentation des coûts.

Depuis 2020, Moirans a entamé de nombreuses transformations. Aujourd'hui, l'aménagement des espaces publics se réalise, pour une ville verdoyante, apaisée, animée et vivante. Nous avons la volonté d'inscrire Moirans au XXIème siècle et de développer l'engagement citoyen, les circonstances nous ont donné raison quant à notre démarche. Les habitants veulent maintenir, au quotidien, une grande qualité de service public et être associés aux

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

décisions prises et ils ont raison !

Certes, le chemin est long concernant la transition écologique. Avec la participation des habitants, nous sommes aujourd'hui en cours de lui donner un sens. Les réponses aux questions de mobilité nous permettront de faire évoluer la ville pour le bien-être des Moirannais.

Je ne terminerai pas cette présentation sans adresser tous nos remerciements à la Directrice des services et au secteur Ressources de la Ville, car ce budget 2023 est le fruit d'un travail collectif services - élus qui s'est finalisé lors d'un séminaire budgétaire.

Il a été précédé d'un travail de prospective financière qui a permis d'évaluer nos capacités financières et de se projeter dans les années à venir. Un travail que nous avons réalisé à notre arrivée sans connaissance précise des réelles capacités budgétaires de la Commune. Aujourd'hui les prospectives à moyen terme nous indiquent que nous pourrions nous projeter sur les 10 prochaines années. Et bien sûr, les projets ne seraient rien sans les femmes et les hommes qui les travaillent au quotidien. Un grand Merci à l'ensemble des services municipaux.

Nos grandes priorités se retrouvent à travers ce budget.

Une démocratie ne saurait exister sans l'expression de chacun. Je vous encourage toutes et tous à participer aux échanges et surtout qu'ils restent ouverts, sereins et constructifs à la hauteur des enjeux de ce conseil municipal ».

Présentation par Mme la Maire et M. PELLAT du Budget Primitif 2023 (powerpoint).

Il est signalé l'absence du powerpoint de présentation du BP 2023 lors de l'envoi de la convocation du Conseil et donc le délai trop court quant à prise de connaissance des documents par les groupes de la minorités.

Mme la Maire répond aux remarques de Mme VIALLE :

- concernant les drapeaux : elle informe que 10 drapeaux ont été commandés en remplacement des anciens qui étaient dans un état en mauvais état.
- concernant l'autofinancement : elle ne souhaite pas revenir sur ce débat, un débat qui revient chaque année. Aujourd'hui il y a un excédent de 1,8 millions, ce qui permet de lancer des projets. Sans autofinancement on ne peut faire avancer les projets. Une gestion saine c'est une gestion à l'euro prêt et c'est exactement ce à quoi l'équipe s'est engagée.
- concernant « un fonctionnement au fil de l'eau » : elle tient à préciser que c'est exactement l'inverse : il est travaillé des plans, des études, des AP/CP, cela n'avait jamais été travaillé antérieurement. Le personnel s'est formé pour le mettre en place. Aujourd'hui l'équipe municipale travaille durablement pour anticiper les 10 années à venir. Dans le cadre du label « ville active, ville sportive », il a été fait un inventaire précis de tous les équipements de la ville et on sait précisément dans quel état ils se trouvent. Au vu de leurs états des montants importants sont à prévoir pour les entretenir. Un vrai travail de fond va être engagé, un PPI sera réalisé. Aujourd'hui il est nécessaire de travailler sur la durée, c'est ce à quoi l'équipe municipale s'emploie depuis le début de ce mandat, il est important de ne pas travailler à courte échéance mais travailler pour l'avenir des Moirannais.

Mme la Maire répond à l'intervention de M. JULIEN :

- la présentation de ce budget est exactement l'inverse de l'intervention de M. Julien. Il s'agit d'un budget réfléchi, un budget d'action, un budget qui s'inscrit dans la durée, prévoir des

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

études et lancer un vrai programme.

- concernant l'abandon du projet de la nouvelle piscine, Mme la Maire ne peut s'exprimer, elle n'en n'a pas le droit. Elle invite tout le monde à venir le 12 juin à une réunion publique pour expliquer l'abandon de ce projet et échanger avec les habitants.

- concernant l'abandon des logements : Mme la Maire rappelle que le dossier du Parc Martin, en contentieux depuis de nombreuses années a été repris par la nouvelle équipe. Le dossier Champlong/Les Fleurs était en arrêt depuis plus de 6 ans. Il n'était pas question de laisser des habitants vivre décemment dans ces logements là. En 2 ans, les dossiers mis à l'arrêt durant l'ancienne mandature ont été retravaillés et débloqués. Il ne peut être reproché à la nouvelle municipalité ce que l'ancienne municipalité n'a pas réalisé. Tous les dossiers ont été repris un par un. Ils seront travaillés le plus souvent possible avec les habitants. Il n'y a pas d'abandon de logements. Elle rappelle le SCOT tel qu'il était prévu antérieurement qui permettait de monter jusqu'à 9500 habitants. Actuellement Moirans compte 7495 habitants alors qu'il y a quelques années Moirans comptait 8500 habitants. Le choix de la Municipalité est de ne pas dépasser 8500 habitants. Il faut construire 70 logements par an pour maintenir la population. Pour regagner des habitants, il faut donc construire plus de logements et cela prendra du temps.

- Concernant la masse salariale, M. PELLAT tient à réexpliquer que l'augmentation de 6 % s'explique par des décisions imposées par l'état et qu'en tant qu'employeur il faut les appliquer. Le nombre d'agent n'a pas fortement évolué depuis l'arrivée de la nouvelle équipe. La masse salariale de Moirans s'explique par un volume d'équipements importants. Moirans est largement sur dotée pour une commune de sa taille. Les équipements doivent être non seulement entretenus, mais il faut aussi les faire vivre.

Intervention de Mme la Maire avant le vote du budget :

« Ce budget 2023 va nous aider à réinventer la Ville avec les habitants, à pouvoir aller toujours plus loin et en transparence. La démarche de concertation que nous portons se développera au service d'une ambition collective, celle de voir Moirans s'adapter aux besoins de ses habitants et aux différentes évolutions. Nous créerons en 2023 le premier budget partagé.

La concertation va continuer à s'amplifier avec des ateliers et réunions dédiés car nous souhaitons nous appuyer sur les habitants pour réussir ensemble le beau projet de construire une ville agréable, apaisée et vivante.

Avec les habitants, nous mettrons en œuvre la transition écologique en réponse à ce contexte de crises énergétique et climatique. Nous continuerons à améliorer la qualité du service public de proximité pour tous et prendrons en compte les plus fragiles. Même si Moirans a beaucoup d'atouts, nous continuerons à accroître son attractivité.

Ce budget 2023 est un budget volontariste et de responsabilité en réponse aux crises et aux besoins quotidiens des Moirannais.

Je vous remercie pour les échanges ».

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_020

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Il est exposé que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation secondaire.

Pour rappel et dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Isère, ce taux s'élève à 15,90%,

Le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties est donc égal à l'addition du taux de la commune (24,22%) et du taux du département (15,90%).

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties est sans impact pour le contribuable.

Quant au taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il n'est pas concerné par la réforme de la fiscalité directe locale.

Compte tenu de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières.

Aussi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et la taxe d'habitation secondaire).

VU que le vote des taux des taxes locales relève de la commune,

VU la nécessité de voter les taux de taxes locales chaque année,

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

VU le code général des impôts et notamment ses articles, 1639 A, 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2023 ayant fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal du 23 février 2023,

VU l'avis de la commission ressources du 27 mars 2023,

CONSIDÉRANT le pouvoir d'achat des ménages,

CONSIDÉRANT que la ville entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

CONSIDÉRANT les bases nettes ménages taxées au profit de la commune,

CONSIDÉRANT le taux départemental de 15,90 %,

CONSIDÉRANT l'obligation de mentionner ce taux,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023 et de les reconduire à l'identique de 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales au même niveau que 2022

- Pour la taxe sur le foncier bâti : 40,12% (Taux communal 24,22 + Taux départemental 15,90)
- Pour la taxe sur le foncier non bâti : 77,81 %
- Pour la taxe d'habitation secondaire 16,74 %

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_021

RAPPORT SUR LES ACQUISITIONS ET VENTES 2022

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2313-1,

VU l'avis de la commission ressources en date du 27 mars 2023,

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport sur les acquisitions et les ventes de l'année écoulée.

En annexe du Compte Administratif, un état des acquisitions et des ventes des biens immobiliers apparaît pour l'année.

Il convient de délibérer de manière formelle sur cette liste en application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'état des acquisitions et des ventes des biens immobiliers ci-annexé pour l'année écoulée.

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_022

SUIVI DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) - CRÉDIT DE PAIEMENT (CP) EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Les Autorisations de Programmes (AP) permettent par une approche pluriannuelle d'identifier les budgets de projets valorisés ensuite chaque année par Crédit de Paiement (CP).

La procédure des Autorisations de Programmes/Crédit de Paiement dite AP/CP- est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet de limiter le recours au report d'investissement en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement (CP).

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération n°DEL2022_016 du 31 mars 2022, la commune de Moirans a mis en place le suivi de 4 opérations sous forme d'AP/CP :

- Les Impériales,
- Renouvellement urbain de Champlong les Fleurs,
- La nouvelle piscine,
- La maison de la petite enfance

Il convient aujourd'hui de rajouter une 5ème opération : La vieille église.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable,

VU la délibération n°DEL2022_016 du 31 mars 2022,

VU l'avis de la commission ressources en date du 27 mars 2023,

CONSIDÉRANT la mise en place du suivi de 4 opérations sous forme d'AP/CP par délibération en date du 31 mars 2022,

CONSIDÉRANT l'avancement de différentes études et de travaux d'aménagement d'ores et

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

déjà lancés nécessitent d'ajuster les montants des AP et des CP.

CONSIDÉRANT qu'il convient de rajouter une 5ème opération sous forme d'AP/CP : la vieille église,

Il est proposé ci-dessous une nouvelle répartition des 5 opérations :

AP/CP LES IMPERIALES

PROJET	OPÉRATION	AP – TOTAL OPÉRATION TTC
LES IMPÉRIALES	LES IMPÉRIALES	1 169 000,00 €

CP – Crédits budgétaires	Réalisé 2022	2023	2024	2025
Dépenses prévisionnelles	438 000,00 €	403 000,00 €	116 000,00 €	212 000,00
Recettes attendues				
<i>Subventions notifiées</i>				
<i>emprunt</i>				
<i>fectva</i>				
<i>Taxe d'aménagement</i>				

AP/CP LE RENOUVELLEMENT URBAIN DE CHAMPLONG LES FLEURS

PROJET	OPÉRATION	AP – TOTAL OPÉRATION TTC
CHAMPLONG LES FLEURS	CHAMPLONG LES FLEURS	2 131 000,00 €

CP – Crédits budgétaires	Réalisé 2022	2023	2024	2025
Dépenses prévisionnelles	17 500,00 €	835 000,00 €	846 000,00 €	432 500,00
Recettes attendues				
<i>Subventions notifiées</i>				
<i>emprunt</i>				
<i>fectva</i>				
<i>Taxe d'aménagement</i>				

AP/CP LA NOUVELLE PISCINE

PROJET	OPERATION	AP TOTAL OPERATION TTC
ÉQUIPEMENT AQUATIQUE	ÉQUIPEMENT AQUATIQUE	10 258 000,00 €

La procédure de passation du marché de travaux n°09/2022 pour la construction d'un nouvel équipement aquatique étant déclaré sans suite en raison de l'augmentation du coût estimé des

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

travaux de construction et de la non attribution d'une subvention de 750 000 € représentant plus de 21 % des recettes d'investissement initialement attendues, il convient de revoir l'AP/CP de la manière suivante :

CP – Crédits budgétaires	2019	2020	2021	Réalisé 2022	2023
Dépenses prévisionnelles				69 000,00 €	50 000 €
Recettes attendues					
<i>Subvention état</i>		1 000 000 €			
<i>Subvention région</i>		750 000 €			
<i>Subvention département</i>	1 000 000 €				
<i>emprunt</i>			6 000 000 €		
<i>fectva</i>					
<i>Taxe d'aménagement</i>					

AP/CP LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

PROJET	OPÉRATION	AP TOTAL OPÉRATION TTC
POLE PETITE ENFANCE	MAISON PETITE ENFANCE	3 230 555,40 €

CP – Crédits budgétaires	Réalisé 2022	2023	2024	2025
Dépenses prévisionnelles	207 555,40 €	1 082 500,00 €	1 927 500,00 €	12 500,00 €
Recettes attendues				
<i>Subventions notifiées</i>				
<i>emprunt</i>				
<i>fectva</i>				
<i>Taxe d'aménagement</i>				

AP/CP LA VIEILLE EGLISE

PROJET	OPÉRATION	AP TOTAL OPÉRATION TTC
LA VIEILLE ÉGLISE	LA VIEILLE ÉGLISE	1 745 000,00 €

CP – Crédits budgétaires	2023	2024	2025	2026
Dépenses prévisionnelles	204 000,00 €	392 000,00 €	485 000,00 €	664 000,00 €
Recettes attendues				
<i>Subventions notifiées</i>				
<i>emprunt</i>				
<i>fectva</i>				
<i>Taxe d'aménagement</i>				

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 4 abstentions,

1/ APPROUVE les modifications des autorisations de programmes et des crédits de paiement tels que présentés

2/ AUTORISE la création de l'AP/CP La Vieille Eglise

3/ AUTORISE Madame la Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses afférentes

4/ PRÉCISE que les crédits de paiements 2023 sont inscrits au budget 2023 sur les opérations concernées.

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_023

M57 ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS / AUTORISATION VIREMENTS ENTRE CHAPITRES

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

VU la délibération 2022-070 du 29 septembre 2022 par laquelle la Ville de Moirans a adopté la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, par anticipation,

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du 27 mars 2023,

La M57 apporte des évolutions en matière budgétaire et comptable pour lesquelles la Ville doit préciser les règles d'application qu'elle se donne. Ces règles sont également précisées dans le règlement budgétaire et financier que la Ville a adopté le 29 septembre dernier.

En M57, tous les crédits de paiements sont inscrits sur des chapitres de « droit commun » et c'est la possibilité pour l'ordonnateur de prévoir des virements de crédits de paiement entre chapitres selon les limites définies par l'assemblée délibérante qui permet de faire face à des dépenses imprévues.

La fongibilité des crédits

La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer à Madame la Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En conséquence :

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, ***dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.*** Ces demandes seront centralisées et traitées par la direction des Finances uniquement dans ce contexte d'urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 9 abstentions,

AUTORISE Madame La Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière, à signer tous documents s'y rapportant.

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_024

BUDGET ANNEXE / RÉSEAU DE CHALEUR BOIS MOIRANS - COMPTE DE GESTION 2022

RAPPORTEUR : Christine TETE

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission ressources en date du 27 mars 2023,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 29 mars 2023,

Il est rappelé au Conseil Municipal le Budget Primitif et les Décisions Modificatives qui s'y rapportent

Il est présenté les titres définitifs de créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats. Il est soumis au Conseil Municipal le Compte de Gestion établi par le Receveur Percepteur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, les restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur Percepteur a repris le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pendant l'exercice budgétaire 2022,

Statuant sur l'exécution des prévisions budgétaires 2022,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 9 abstentions,

APPROUVE le Compte de Gestion du comptable public pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

ACTE que Le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice précité n'appelle pas d'observation.

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_025

BUDGET ANNEXE /RÉSEAU DE CHALEUR BOIS MOIRANS / COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORTEUR : Christine TETE

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l’avis de la commission ressources en date du 27 mars 2023,

VU l’avis du Conseil d’Exploitation en date du 29 mars 2023,

Il est présenté au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 :

SECTION D’EXPLOITATION :

	RECETTES	DÉPENSES
PRÉVISIONS	702 430,04 €	702 430,04 €
RÉALISÉS	449 205,88 €	126 201,28 €

Résultat : 323 004,60 €

SECTION D’INVESTISSEMENT :

	RECETTES	DÉPENSES
PRÉVISIONS	925 195,36 €	925 195,36 €
RÉALISÉS	334 595,00 €	619 706,96 €

Résultat : - 285 111,96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 9 abstentions,

ADOpte le Compte Administratif 2022 tel que présenté.

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_026

**BUDGET ANNEXE / RÉSEAU DE CHALEUR BOIS MOIRANS / AFFECTATION
RÉSULTATS 2022**

RAPPORTEUR : Christine TETE

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission ressources en date du 27 mars 2023

VU l'avis du conseil d'exploitation du 29 mars 2023,

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite du vote du Compte Administratif 2022, il convient de délibérer sur l'affectation des résultats, tableau ci-joint.

Pour rappel,

Le résultat de la section d'exploitation s'élève à : 323 004,60 €

Le résultat de la section d'investissement s'élève à : - 285 111,96€

Recettes de l'exercice : 783 800,88 €

Dépenses de l'exercice : 745 908,24 €

Résultat de l'exercice : 37 892,64 €

Résultat antérieur reporté : 404 889,99 €

Résultat cumulé au 31/12/2022 : 442 782,63 €

Intégration des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 105 804,50 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de l'affectation des résultats selon le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 9 abstentions,

AFFECTE les résultats tels que présentés dans le tableau ci-annexé.

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_027

BUDGET ANNEXE / RÉSEAU DE CHALEUR BOIS MOIRANS / BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORTEUR : Christine TETE

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M4,

VU le projet de budget présenté,

VU l'avis de la commission ressources réunie le 27 mars 2023,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation réuni le 29 mars 2023,

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe « Réseau Chaleur Bois Moirans » qui s'équilibre ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DÉPENSES</u>	1 239 436,45 €	
CHAPITRE 040	Opération d'ordre de section à section	2 500,00 €
13914 Communes	Transfert compte résultat (subv. 100 000€)	
CHAPITRE 16	Remboursement emprunts	52 000,00 €
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2031 Études		25 000,00 €
2033 Frais insertion		5 000,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
23 Travaux construction		1 019 429,94 €
REPORTS 2022		105 804,50 €
Résultat 2022 (déficit)		29 702,01 €
<u>RECETTES</u>	1 239 436,45 €	
021 Virement du fonctionnement (Opération d'ordre)		237 272,94 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		135 506,51 €
1313 Subvention Département		133 330,00 €

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

1318	Autre subvention	622 313,00 €
1319	Autres subvention	39 264,00 €
1312	Subvention Région (extension)	43 750,00 €
28031	Amortissements études	25 000,00 €
28138	Autres constructions	3 000,00 €

SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES **463 478,13 €**

023	Virement à l'investissement (Opération d'ordre)	237 272,94 €
-----	---	--------------

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL

6061	Fournitures non stockables	100 000,00 €
6156	Maintenance informatique	1 000,00 €
6156	Maintenance réseau	50 000,00 €
6168	Assurance bâtiments	500,00 €
6226	Honoraires (suivi exploitation)	5 000,00 €
627	Services bancaires et assimilé	5 000,00 €
63512	Taxe foncière (estimation)	25 205,19 €
66111	Intérêts d'emprunts	8 500,00 €
673	Annulation titres sur exercices antérieurs	3 000,00 €

CHAPITRE 042

6811	Amortissements	28 000,00 €
------	----------------	-------------

RECETTES **463 478,13 €**

002	Résultat 2022	336 978,13 €
7018	Ventes produits finis	123 000,00 €
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	1 000,00 €

CHAPITRE 042

777	Quote-part des subventions d'investissement	2 500,00 €
-----	---	------------

Virées au résultat de l'exercice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 5 voix contre, 4 abstentions,

ADOpte le Budget Primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe « Réseau Chaleur Bois Moirans » équilibré comme précisé plus haut.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_028

RESSOURCES

TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATIONS DE POSTES

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Michèle GENIN

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives et d'un poste de catégorie B relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

VU les déclarations de vacances d'emplois faites auprès du Centre de Gestion de l'Isère,

VU l'avis favorable de la commission ressources du 27 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal la modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit :

Créations de postes au 01/04/2023 :

GRADES	MOTIFS
1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet. Catégorie B	Remplacement départ en retraite
1 poste de catégorie B relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux à temps complet	Réorganisation du pôle jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 9 abstentions,

APPROUVE la modification du tableau des emplois de la collectivité.

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_029

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Michèle GENIN

La collectivité est adhérente au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour couvrir certains de ses risques financiers découlant des règles statutaires (conгés maladie, accident du travail, décès, etc). Ce contrat ayant pris fin le 31 décembre 2022 suite à une décision unilatérale de l'assureur précédent, de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1er janvier 2023.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique,

VU le code des assurances ;

VU le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU la délibération n° DEL2022_095 du 24 novembre 2022 chargeant le centre de gestion de l'Isère de lancer la procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou plusieurs conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

VU la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

VU l'avis de la commission ressources du 27 mars 2023 ;

Le contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du CDG38 propose à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 les taux et prestations suivantes :
les risques garantis :

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- longue maladie / maladie longue durée
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Risques garantis	Franchise	Taux de cotisation
- Décès	Sans	0.23%
- Longue maladie, longue durée	Sans	1.38%
- Accident de travail et maladies professionnelles	Sans	2.42%
- Maternité, paternité, adoption	30 jours	0.31%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

- Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%

Les frais de gestion du CDG38 s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, et viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

La collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38, ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant ayant délégation en la matière, à signer la convention avec le CDG38.

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_030

MISE À JOUR DU VERSEMENT FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Michèle GENIN

Le décret n° 2020-1547 et le décret n° 2020-1554, du 9 décembre 2020 fixent les modalités d'application du forfait mobilité durable dans la fonction publique territoriale.

Ce forfait permet aux agents publics de bénéficier du remboursement des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage pendant un nombre minimal de 30 jours par an, sous la forme d'un forfait dans la limite de 300 euros par an.

Le décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 étend le périmètre du forfait à de nouveaux modes de transport « à mobilité douce » et notamment aux déplacements réalisés par les agents :

- à l'aide d'un engin de déplacement personnel, que celui-ci soit motorisé ou non : trottinettes, mono-roues, gyropodes, skateboards, hoverboards, etc ;
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermique ;
- en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables est fixé à 30 jours.

Le montant annuel du « forfait mobilités durables » est fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Le décret a également pour objet d'autoriser le cumul intégral du « forfait mobilités durables » avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les décrets n°2020-1547 et n°2020-1554 du 09/12/20 prévoyant le versement du forfait mobilité durable aux agents de la fonction publique territoriale dans le cadre de leur déplacement domicile-travail à vélo ou en covoiturage,

VU la délibération N°DEL2022_048 du 9 juin 2022 instaurant le versement du forfait mobilités durables d'un montant maximum de 200€ par an et par agent remplissant les

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

conditions d'octroi de ce dispositif,

VU l'avis de la commission ressources du 27 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour du versement du forfait mobilité durable à compter de 2023 telle que définie dans le décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du versement du forfait mobilité durable à compter de 2023 telle que définie dans le décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022.

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_031

SERVICE À LA POPULATION

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA BUISSE

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Dossier suivi par : Jorge AMARO

Lorsqu'une commune accueille dans une école publique située sur son territoire un enfant dont la famille réside dans une autre commune, elle reçoit de cette dernière une contribution annuelle aux charges de l'école. La réglementation fixe les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence. Cette participation comprend les charges liées :

- à la mise à disposition des locaux,
- aux fournitures scolaires,
- au fonctionnement de l'école,
- aux activités éducatives.

Pour l'année 2022/2023 la commune de la BUISSE a accueilli dans son école un enfant domicilié à MOIRANS, Le montant de cette participation est fixé à 400€.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU l'article 23 modifié de la loi du 22 juillet 1983,

VU le décret du 12 mars 1986,

VU l'avis favorable de la commission service à la population du 21 mars 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville de la Buisse a accueilli dans son école un enfant domicilié à Moirans,

CONSIDÉRANT que le montant de cette participation est fixé à 400€.

Il convient de signer une convention de répartition des charges des écoles publiques par laquelle la Commune de Résidence (Moirans) s'engage à verser à la Commune d'accueil (la Buisse) une contribution d'un montant de 400 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame La Maire à signer la convention sur les répartitions des charges des écoles publiques avec la ville de la Buisse pour l'année 2022/2023, ci-annexée.

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que le montant est arrêté à 400 € pour un élève.

AUTORISE Mme la Maire, ou son représentant ayant délégation en la matière à signer la convention à intervenir avec la Ville de la Buisse pour la répartition des charges des écoles publiques pour l'année 2022/2023.

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_032

VIE LOCALE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA RÉALISATION D'UN ÉQUIPEMENT MULTI SPORT DE PROXIMITÉ SITUÉ AU PARC LE VERGERON

RAPPORTEUR : Mustafa AKYUREK

Dossier suivi par : Alain BERNARD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis de la commission ressources en date du 27 mars 2023,

Il a été annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, le programme des équipements sportifs de proximité visant à accompagner le développement de 5 000 terrains de sports d'ici 2024.

Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme dont le déploiement a été confié à l'Agence Nationale du Sport (ANS) à destination des collectivités et des associations à vocation sportive.

Le programme finance des projets structurants et contribue ainsi à l'action de l'agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Elle est destinée à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

La création d'un espace sportif de proximité, situé au Parc du Vergeron sur deux anciens terrains de tennis extérieurs, comprenant 8 tables de tennis de table, un espace de fitness avec différents agrès et 6 aires de basket 3X3 rentre dans ce dispositif.

La commune va déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif d'aide « Plan 5 000 équipements de proximité » pour un montant de 72 000€ correspondant à 60 % des dépenses éligibles retenues pour cette opération, soit 120 000€.

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de développer sa politique sportive à travers la modernisation de son parc d'équipements sportifs existant, ainsi que la création d'espaces sportifs de proximité en accès libre,

CONSIDÉRANT la création d'un équipement sportif de proximité situé au Parc du Vergeron,

CONSIDÉRANT que l'Agence Nationale du Sport subventionne ce type d'opération dans le

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

cadre du Dispositif d'aide « Plan 5 000 équipements de proximité »,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Mme la Maire à demander une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation d'un équipement sportif de proximité situé au Parc du Vergeron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme La maire ou son représentant, ayant délégation en la matière, à solliciter l'Agence Nationale du Sport pour une subvention au titre du dispositif d'aide « Plan 5 000 équipements de proximité » et à signer tous documents s'y rapportant.

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_033

TECHNIQUE ET VILLE DURABLE

FONCIER - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL POUR L'IMPLANTATION D'UN PYLÔNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE SUR UN TERRAIN COMMUNAL ROUTE DE L'ISÈRE

RAPPORTEUR : Sylvie VILLECOURT

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

Free Mobile sollicite la commune pour installer un pylône permettant d'accueillir des antennes relais de téléphonie mobile route de l'Isère, sur une parcelle communale cadastrée AY n°244.

La Commune, soucieuse de protéger la santé de ses habitants, les espaces naturels, la consommation énergétique, s'engage dans une démarche permettant de prendre en compte au mieux ces paramètres tout en répondant également à l'attente de la population en termes d'accès au numérique.

La Commune, en acceptant l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile sur sa propriété, peut maîtriser les termes du bail qu'elle signe avec l'opérateur, et choisir les modalités de renouvellement ou de rupture de ce bail.

La position géographique de cette installation de 38 mètres de hauteur permet à Free Mobile, et aux autres éventuels opérateurs qui pourraient s'y ajouter, une meilleure couverture du territoire.

Un Document Information Mairie (DIM) a été mis à disposition du public à partir du 28 novembre 2022 pendant une durée d'un mois. Ce document décrit le projet de pylône et d'antennes relai en détail. Les travaux n'entraîneront pas d'abattage d'arbre.

A la demande de la Ville un rapport de simulation de l'exposition aux ondes a été transmis par Free Mobile le 7 novembre 2022. Il indique des niveaux d'exposition en intérieur en dessous du seuil maximal réglementaire.

Une permanence d'information organisée conjointement par Free Mobile et la commune s'est tenue le 8 décembre 2022 de 17h à 19h à l'annexe Mairie. Aucun public ne s'est déplacé.

Une déclaration préalable de travaux pour la construction du pylône a été déposée par Free Mobile le 2 mars 2023.

Il convient d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de bail annexé à la présente délibération qui fixe notamment le montant annuel de la redevance à 7500 euros au bénéfice de la commune, pour une durée de 12 ans, reconductible par périodes de 6 ans.

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

Free Mobile s'est engagée à ne pas installer d'antenne relai 5G en 3,5 giga hertz, et à demander l'accord de la commune pour toute installation d'antennes ultérieurement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi dite « ELAN » du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU l'avis favorable de la commission technique et ville durable en date du 20 mars 2023,

CONSIDÉRANT le projet de pylône support d'antennes relai de téléphonie mobile décrit dans le Dossier d'Information Mairie mis à disposition du public à partir du 28 novembre 2022,

CONSIDÉRANT le rapport de simulation de l'exposition aux ondes en date du 7 novembre 2022,

CONSIDÉRANT les éléments apportés par Free Mobile pour justifier de la nécessité d'améliorer la couverture en très haut débit de la partie Sud du territoire communal,

CONSIDÉRANT le projet de bail qui fixe une redevance annuelle de 7500 euros,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune, en tant que bailleur, de disposer d'un droit de regard sur cette installation,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune d'être partie prenante de l'aménagement numérique du territoire, en veillant notamment à la mutualisation des antennes sur les pylônes existants,

CONSIDÉRANT la modification à apporter sur les documents annexes : « remplacer ville de Voreppe par ville de Moirans »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 abstention,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant ayant délégation en la matière, à signer le contrat de bail avec la Société Free Mobile, ci-annexé,

DEMANDE à la Société Free Mobile, et au futur gestionnaire du pylône, de solliciter l'accord préalable du Conseil Municipal pour toute modification ou ajout d'antennes-relai de téléphonie mobile.

Interventions : Mme la Maire – S. VILLECOURT – G. JULIEN – F. FERRANTE

Mme VILLECOURT précise qu'il ne s'agit pas d'une déclaration préalable. Ce n'est pas une autorisation de permis pour implanter un pylône. Il s'agit d'un bail.

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

Concernant les documents présentés en annexe de la délibération, Mme la Maire précise que sur le plan la mention « ville de Voreppe » sera remplacée par « ville de Moirans », la modification sera effectuée.

Concernant l'information auprès des riverains, Mme la maire précise qu'une information réglementaire a été effectuée.

Avec la modification proposée par Mme la Maire, le groupe « Moirans Tous concernés » vote la délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses :

Groupe « Moirans ma Ville » M. FERRANTE :

1/« Une nouvelle piscine qui restera à l'état de souhait et du coup qu'est-il prévu, cet été, pour les familles de Moirans, mais surtout comment répondrons nous à l'obligation d'apprendre aux enfants à nager ? Envisagez-vous une rénovation en profondeur de la piscine ou simplement la faire exister jusqu'à ce qu'elle cesse de fonctionner ? ».

Mme la Maire informe qu'une alternative pour cet été est en cours de réflexion. Concernant les autres points évoqués, une réponse sera apportée quand ce sera possible et au plus tard le 12 juin. Une étude est budgétée.

2/ Dans le BP 2022, il était pointé plusieurs sujets en investissement, dont nous n'avons pas souvenir qu'ils aient été traités, comme, entre autres :

-L'étude de la nouvelle école 60 000€ -

Mme la Maire précise que l'étude n'a pas encore démarré car le responsable de pôle services à la population étant parti, son successeur est arrivé au mois d'octobre 2022, c'est lui qui portera ce sujet.

-La piscine tournesol 46 544€

Mme la Maire informe qu'il a été dépensé 9 935 € en petits travaux et 31 835 euros de travaux plus conséquents.

-La sécurisation et conservation du site de la vieille église 183 988€ -

Mme la maire explique que le diagnostic et les travaux nécessaires ont été validés, il a été évoqué lors de ce Conseil Municipal dans le cadre de la délibération sur les AP/CP. Il a été engagé avec l'accord des monuments historiques en juillet dernier des mesures conservatoires d'urgence pour lutter contre l'intrusion des pigeons dans l'édifice. Des rencontres avec différents financeurs ont eu lieu et il a été mis en place les modalités de financement. Ce qui a pris un certain temps. Le budget de cette année intégrera à la phase 2 le reste des actions de la phase 1. Les travaux seront réalisés par des artisans spécialisés. Ce qui renforce la complexité de leur réalisation.

Commune de Moirans – Séance du 30/03/2023 à 19 h 00

- la mobilité 129 480€

Mme la Maire précise qu'une partie du montant des études et frais de publication pour l'AMO a été engagée et une société de comptages a été mandatée . Une partie du marché a été reportée sur le BP2023 pour un montant de 75 000€. 18 630€ ont été mandatés en février 2023.

Le pôle Techniques et Ville durable étant sollicité par de nouveaux projets, nous avons souhaité le renforcer. Un chargé d'opérations arrive début mai.

Question 3 :

« Un audit est en cours en mairie sur le fonctionnement interne, qu'est-ce qui motive cette étude en milieu de mandat, quel en est son coût et pour quelle finalité ? »

Mme la Maire informe qu'à ce jour aucun audit n'a été engagé. Est-ce le projet d'administration qui est évoqué ? Il était à l'ordre du jour et a été présenté lors du précédent conseil. Il était prévu de le démarrer plus tôt mais le COVID a retardé le lancement du projet d'administration dont montant de 10 800€ HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique. Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »